
Nombre de membres

en exercice: 15

Présents : 8

Votants: 9

Séance du 22 août 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-deux août l'assemblée régulièrement convoquée le 22 août 2019, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Rémi ANDRE, Pierre BOUDET, Philippe BUFFIER, Joseph CATALANO, Michel CONDI, Monique DOMEIZEL, Jean-Claude GOUNY, Mathieu TURIERE

Représentés: Fabien ANDRIEU par Philippe BUFFIER

Excuses:

Absents: Yolande ARNAL, Sandrine LAGLOIRE, Sonia MARTIN, Marie-Christine PORTE, Maggy REMIZE, Patricia TERRISSON

Secrétaire de séance: Jean-Claude GOUNY

Le Compte rendu du Conseil Municipal du 25 juin a été approuvé à l'unanimité.

Objet: Consultation CDG en vue de l'adhésion auprès d'un assureur statutaire - 2019D028

Participation de la Commune à la consultation organisée par le Centre de Gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel.

Le Maire expose :

- La Commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;
- Le Centre de Gestion peut souscrire un contrat d'assurance groupe ouvert à adhésion facultative en vertu de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Le Centre de Gestion peut, à cette occasion, organiser une vaste consultation qui offrira à la collectivité une connaissance de l'offre.

Le Conseil après en avoir délibéré :

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 25 et 26 ;

Vu le décret 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour les collectivités locales et les établissements territoriaux ;

Vu les articles L.140-1 et suivants du Code des Assurances ;

Décide

Article 1er : La Collectivité souhaite pouvoir adhérer, le cas échéant au "contrat groupe ouvert à adhésion facultative" que le Centre de Gestion se propose de souscrire pour une prise d'effet au 1er janvier 2020.

La Collectivité se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 2 : La Collectivité précise que le contrat devra garantir les risques financiers encourus par les collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service selon le choix de couverture d'assurance qu'elle fera au moment de l'adhésion.

Article 3 : La Collectivité s'engage en cas d'adhésion à confier au Centre de Gestion la gestion administrative de ces contrats, conformément aux modalités fixées ultérieurement par convention.

Article 4 : La collectivité souhaite disposer des résultats de la consultation du marché qui précèdera la souscription du contrat du groupe.

Vote : Pour à l'unanimité

Objet: Conventions de mise à disposition de personnel - 2019D029

Suite à la mise en disponibilité pour convenance personnelle de Mme Sonia JACQUES et la décharge totale d'activité de service pour exercice syndicale attribuée à Mme Françoise BOUT, agent titulaire de la Commune de Montrodat, il est nécessaire de faire appel au service remplacement du Centre de Gestion de la Lozère.

Ce dernier propose d'établir 2 conventions selon les modalités suivantes :

Convention n°1 :

- Mise à disposition d'un agent contractuel à temps non complet sur une durée hebdomadaire de service de 2.90/35ème pour la période du 6 juin 2019 jusqu'au 1er janvier 2020 inclus.
- L'agent fera fonction de secrétaire de mairie
- L'agent sera mis à disposition les jeudis de 8H30 à 11H24
- La mise à disposition intervenant dans le cadre de la décharge d'activité de service pour l'exercice d'un mandat syndical, le centre de gestion **assumera la charge de la rémunération** de l'agent mis à disposition
- La mise à disposition cessera en cas de demande de réintégration de l'agent titulaire pour fin de décharges d'activités de service.

Convention n°2 :

- Mise à disposition d'un agent contractuel à temps non complet sur une durée hebdomadaire de service de 11.10/35ème pour la période du 6 juin 2019 jusqu'au 1er janvier 2020 inclus.
- L'agent fera fonction de secrétaire de mairie
- L'agent sera mis à disposition :
 - les jeudis de 11H25 à 12H00 et de 13H30 à 17H00
 - les vendredis de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H00
- La mise à disposition est régie par la présente convention concernant la durée du contrat, la rémunération, les frais de déplacement, l'indemnité de repas et les frais de gestion dus au centre de gestion.

Après débat, Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer les conventions nécessaires aux remplacements.

Vote : Pour à l'unanimité

Objet: Redevances Télécom 2019 - 2019D030

Le Maire rappelle qu'une convention avait été signée le 20 décembre 1997 entre l'association des Maires et France Télécom portant sur les redevances et droits de passage dus par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public.

Le Conseil Municipal avait approuvé cette convention par une délibération en date du 24 juillet 1998.

Vu le décret N°2005-1676 du 27 décembre 2005 un nouveau mode de calcul est applicable.

Au titre de l'année 2019 :

- Artères souterraines : (40.73 €/km)	34,520 km	1406.00 €
- Artères aériennes : (54.30 €/km)	10,613 km	576.29 €
- Emprise au sol : (27.15 €/m ²)	2 m ²	54.30 €
TOTAL		2 036.59 €

Le Conseil Municipal valide les longueurs et emprises au sol et *AUTORISE* le Maire ou son représentant à établir **une facture d'un montant de 2 036.59 € au titre de 2019** pour laquelle il sera émis un titre de recettes à l'encontre de France Télécom.

Vote : Pour à l'unanimité

Objet: Admission en non valeur - 2019D031

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du trésorier présentant la demande de créance éteinte liée à des factures non réglées auprès du service de l'eau de l'année 2015 pour un montant de 159.96 € ainsi que des loyers impayés 2015 auprès de la Commune de Montrodât pour un montant de 1121.14 €. La Commission de surendettement du 22/05/2018 a décidé de l'effacement de cette dette compte tenu de la situation du débiteur.

Le montant de cette admission en non-valeur s'élève à 1281.10 € TTC. Les crédits nécessaires sont à inscrire au compte 6542 sur le budget primitif 2019 de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Article 1 : DECIDE de statuer sur la créance éteinte des titres de recette suivants :

Référence	Objet des factures impayées	Montant en €
2015-T-41-1	Solde loyer 03 Ancienne Salle de Classe	50.68
2015-T-63-1	Loyer 04 Ancienne Salle de Classe	220.31
2015-T-711202610033	Eau	105.77
2015-T-83-1	Loyer 05 Révision	221.13

2015-T-102-1	Loyer 06 Ancienne Salle de Classe	340.34
2015-T-71120266033	Eau	54.19
2015-T-190-1	Participation locataire Etat des Lieux sortie	288.68
TOTAL		1281.10

Article 2 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune au compte 6542.

**Vote : 8 Pour
1 Abstention**

Objet: Complément de location tables et chaises - 2019D032

Monsieur le Maire rappelle l'arrêté constitutif de la régie du 04/09/2013 et les délibérations du 04/07/2007, du 03/07/2012 et du 16/11/2015 ayant pour objet le nombre, le tarif et les modalités de location et de prêt des tables et chaises mises à disposition par la Commune.

En 2015, date de la précédente acquisition de tables, la Commune disposait de 32 tables mises à la location. Depuis, 10 tables ayant été cassées, le nombre de tables louées s'élève désormais à 22. La Commune a commandé 10 nouvelles tables en remplacement de celles endommagées. En 2015, la Commune disposait de 150 chaises. Or, à ce jour seulement 109 chaises sont en état pour la location. La Commune vient de commander 36 chaises en remplacement.

Afin d'inciter les usagers à ne pas détériorer le matériel loué ou prêté, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'annexer à la convention un état des lieux entrant et sortant du matériel et de rappeler les dispositions de la délibération du 4 juillet 2007 prévoyant qu'en cas de détérioration ou de non restitution le remplacement du matériel est facturé 100 € TTC la table et 20 € TTC la chaise.

Les tarifs de location n'ayant pas été révisés depuis le Conseil Municipal du 04/07/2007, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'augmenter les tarifs de location soit 5.00 € la table et 1.00 € la chaise.

A compter du 01/11/2019 seront mises à la location 32 tables et 145 chaises aux nouveaux tarifs votés.

Le conseil municipal après délibération approuve les modifications ci-dessus et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces s'y rapportant ainsi que la régie des recettes.

Vote : Pour à l'unanimité